

Rapport de la présidente du jury du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2018 dans la discipline HAUTOIS

A/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B. Suite aux dispositions du décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ↳ Assistant d'enseignement artistique ;
- ↳ Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- ↳ Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

L'organisation de la session 2018 s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- ↳ Le décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- ↳ Le décret n° 2017-664 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

B/ L'ORGANISATION NATIONALE

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours et examen de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique), l'organisation du concours est réalisée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion de la Sarthe est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Hautbois ».

1/ LE CALENDRIER DU CONCOURS

Période de retrait des dossiers	31/10/2017 au 29/11/2017
Date limite de retour des dossiers	7/12/2017
Epreuve d'admissibilité - concours interne + troisième concours	7/03/2018
Réunion du jury d'admissibilité - concours interne + troisième concours	7/03/2018
Epreuves d'admission - concours interne + troisième concours	2 et 3 mai 2018
Epreuve unique - concours externe	4 et 16 mai, 6 et 7 juin 2018
Réunion du jury d'admission interne + externe + troisième concours	7/06/2018
Publication des résultats	8/06/2018

2 / LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION

HAUTOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME VOIE	TOTAL
Nombre de postes ouverts	18	9	3	30
Nombre de candidats ayant déposé un dossier d'inscription	37	11	5	53
Nombre de candidats admis à concourir	28	8	3	39
Nombre de candidats présents	27	8	3	38
Nombre de candidats admissibles	/	7	2	9
Nombre de lauréats	20	5	1	26

C/ L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS

NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Exécution par le candidat, à l'instrument selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat.

Durée 15 min / coef 3

La note de cadrage de l'épreuve est téléchargeable sur www.cdg72.fr.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 7 mars 2018 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers.

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB NOTES < A 5/20	NB NOTES ≥ 5/20 ET < 10/20	NB NOTES ≥ A 10/20	NOTE SUR 20 LA PLUS ELEVEE	NOTE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE
INTERNE	8	8	0	1	7	18/20	7/20	12.5
TROISIEME VOIE	3	3	0	1	2	15/20	6/20	12

Délibérations sur l'admissibilité :

Le jury, après en avoir délibéré, a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 10/20, déclarant ainsi admissibles 7 candidats au concours interne et 2 candidats au troisième concours.

D/ LES EPREUVES D'ADMISSION (CONCOURS INTERNE, EXTERNE, TROISIEME CONCOURS)

1/ LES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS

NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION

1. Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle.

Durée : 25 min dont 5 min d'échange avec le jury sur la mise en situation professionnelle / coef 4

2. Exposé suivi d'un entretien avec le jury : cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies.

Durée : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé / coef 3

Les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « passer un concours ».

Les épreuves se sont déroulées les 2 et 3 mai 2018 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers.

Mise en situation professionnelle :

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NOTES < A 5/20	NOTES > 5/20 ET < A 10/20	NOTES ≥ A 10/20	NOTE SUR 20 LA PLUS ELEVEE	NOTE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE
INTERNE	7	7	0	1	6	18	7	13.64
TROISIEME VOIE	2	2	1	1	0	9.5	4.5	7

Exposé suivi d'un entretien :

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NOTES < A 5/20	NOTES > 5/20 ET < A 10/20	NOTES ≥ A 10/20	NOTE SUR 20 LA PLUS ELEVEE	NOTE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE
INTERNE	7	7	0	1	6	18	7	14.29
TROISIEME VOIE	2	2	0	0	2	12	10	11

2 / L'UNIQUE EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

NATURE DE L'UNIQUE ÉPREUVE D'ADMISSION
<p>Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, spécialité « musique », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes. L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la discipline choisie par le candidat au moment de son inscription.</p>

La note de cadrage de l'épreuve est téléchargeable sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « passer un concours ».

Les épreuves se sont déroulées les 4 et 16 mai, 6 et 7 juin 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB NOTES < A 5/20	NB NOTES > 5/20 ET < A 10/20	NB NOTES ≥ A 10/20	NOTE LA PLUS HAUTE SUR 20	NOTE LA PLUS BASSE SUR 20	MOYENNE
EXTERNE	28	27	0	7	20	20	6	13.76

E/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION

La moyenne des candidats au concours interne et au troisième concours est calculée au regard des coefficients attribués à chacune des 3 épreuves. L'épreuve d'exécution d'œuvres et l'épreuve d'exposé suivi d'un entretien sont dotées d'un coefficient 3 tandis que l'épreuve de mise en situation professionnelle est dotée d'un coefficient 4.

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NB DE CANDIDATS PRESENTS	MOYENNE < A 5/20	MOYENNE > 5/20 ET < A 10/20	MOYENNE ≥ A 10/20	MOYENNE SUR 20 LA PLUS ELEVEE	MOYENNE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE GENERALE
INTERNE	7	7	0	1	6	17.7	7.9	13.73
TROISIEME VOIE	2	2	0	1	1	11.9	9.3	10.60
RAPPEL CONCOURS EXTERNE	/	27	0	7	20	20	6	13.76

Rappel : nombre de postes ouverts

30 postes au total repartis de la manière suivante :

- 18 postes en externe
- 9 postes en interne
- 3 postes au troisième concours

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours.

A l'issue des épreuves le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a décidé :

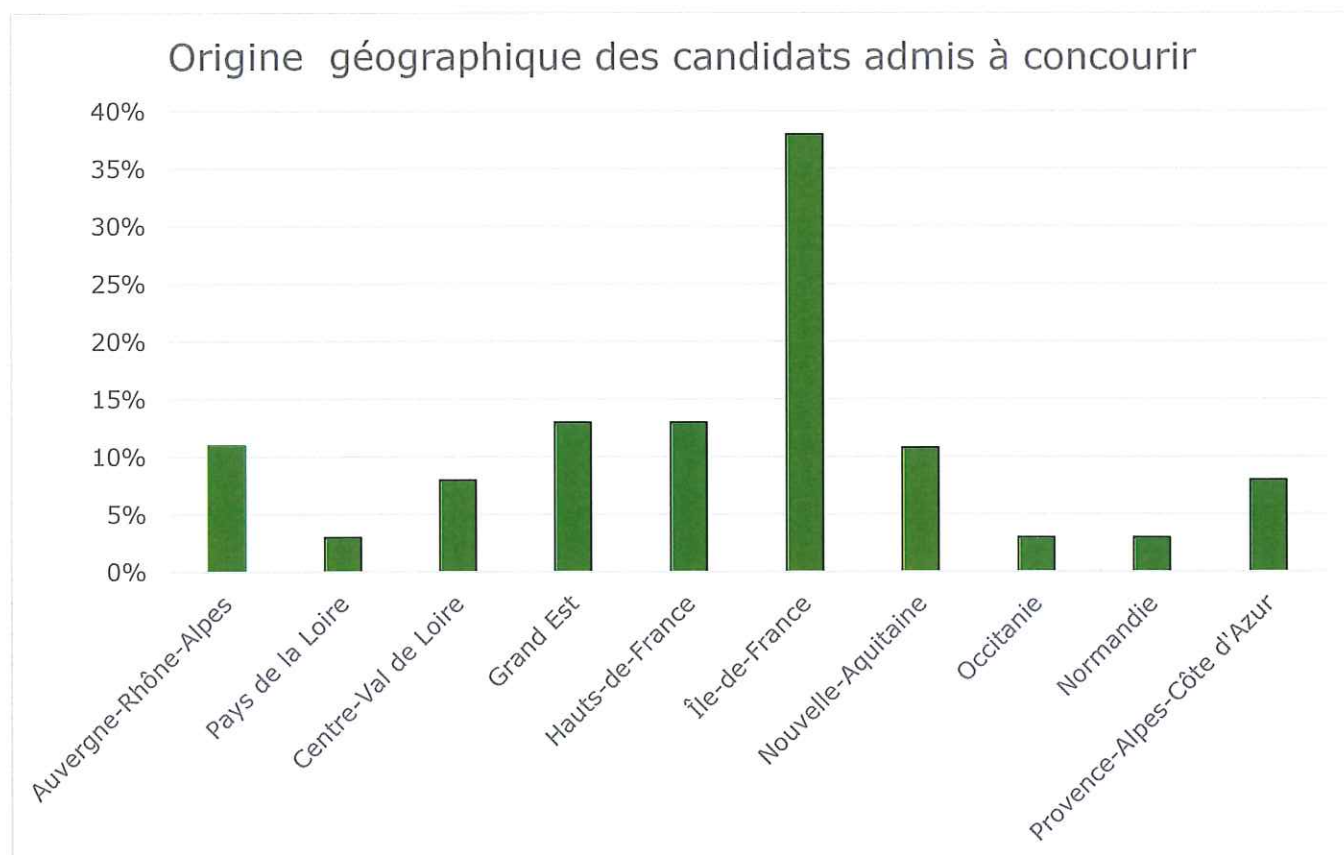
- de pourvoir uniquement 1 poste sur les 3 postes ouverts au troisième concours ;
- de pourvoir uniquement 5 postes sur les 9 postes ouverts au concours interne ;
- de reporter 2 des postes non pourvus au troisième concours et au concours interne vers le concours externe.

Le jury a adopté pour chacun des concours un seuil d'admission à 11/20.

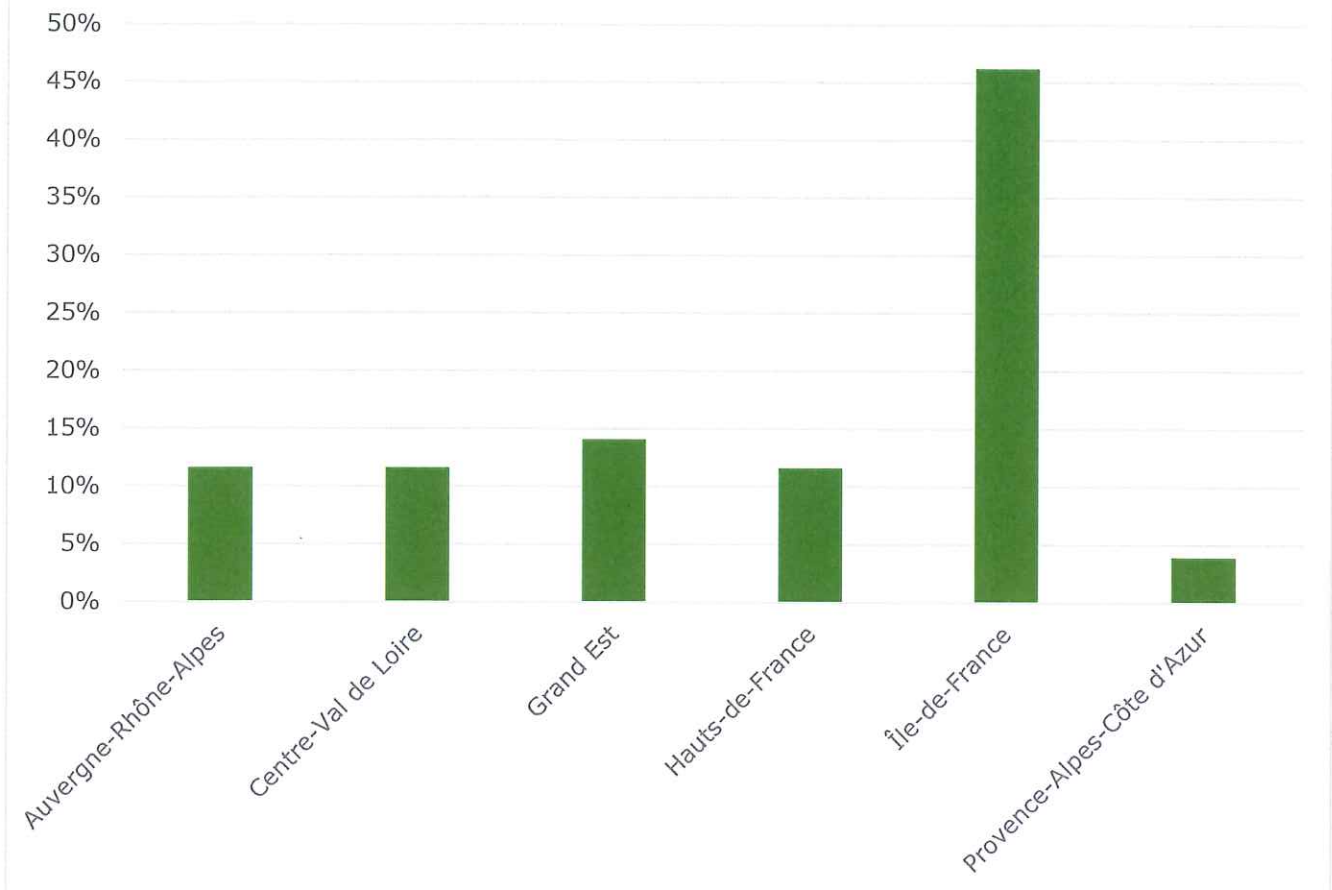
CONCOURS	SEUIL D'ADMISSION RETENU	CANDIDATS ADMIS
CONCOURS EXTERNE	Moyenne 11/20	20
CONCOURS INTERNE	Moyenne 11/20	5
TROISIEME CONCOURS	Moyenne 11/20	1

F/ LE PROFIL DES CANDIDATS

1/ ORIGINE GÉOGRAPHIQUE:



Origine géographique des lauréats



2/ RÉPARTITION HOMMES / FEMMES:

Répartition des candidats admis à concourir hommes / femmes

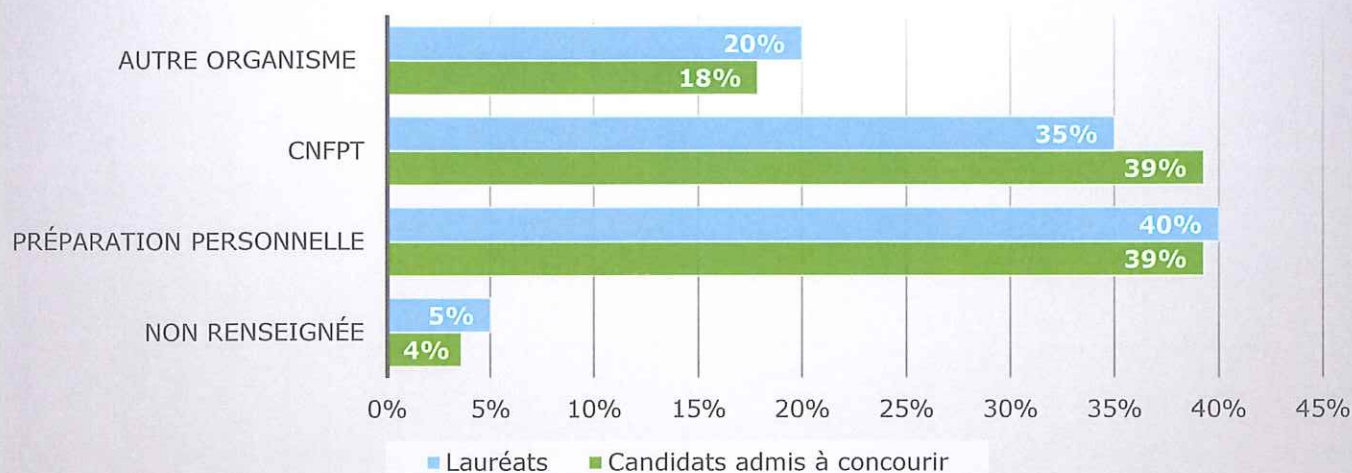


Répartition des lauréats hommes / femmes

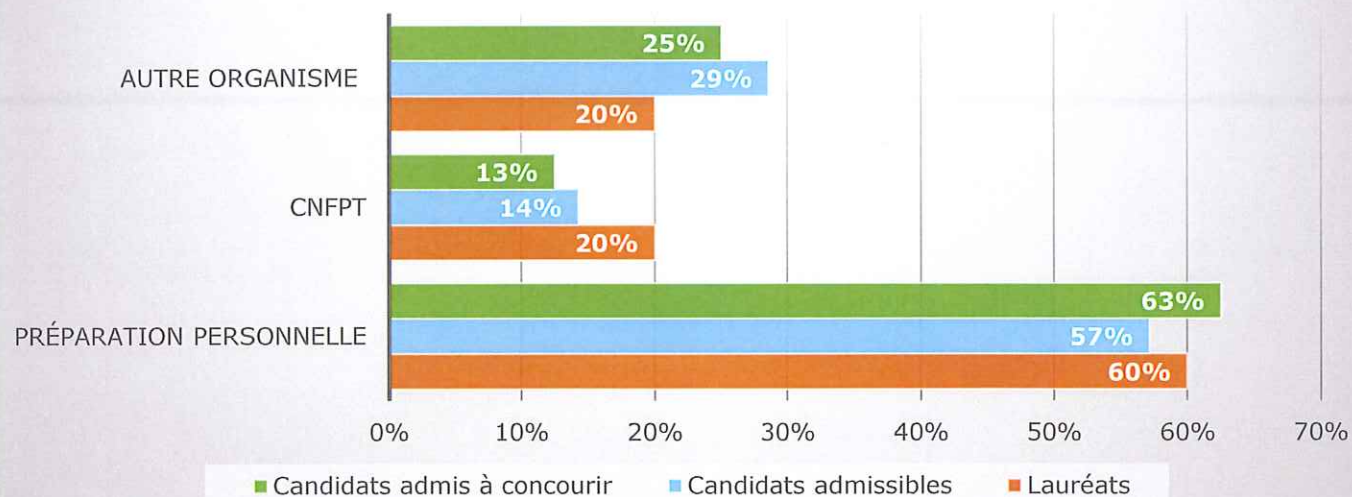


C/ LA PRÉPARATION DES CANDIDATS:

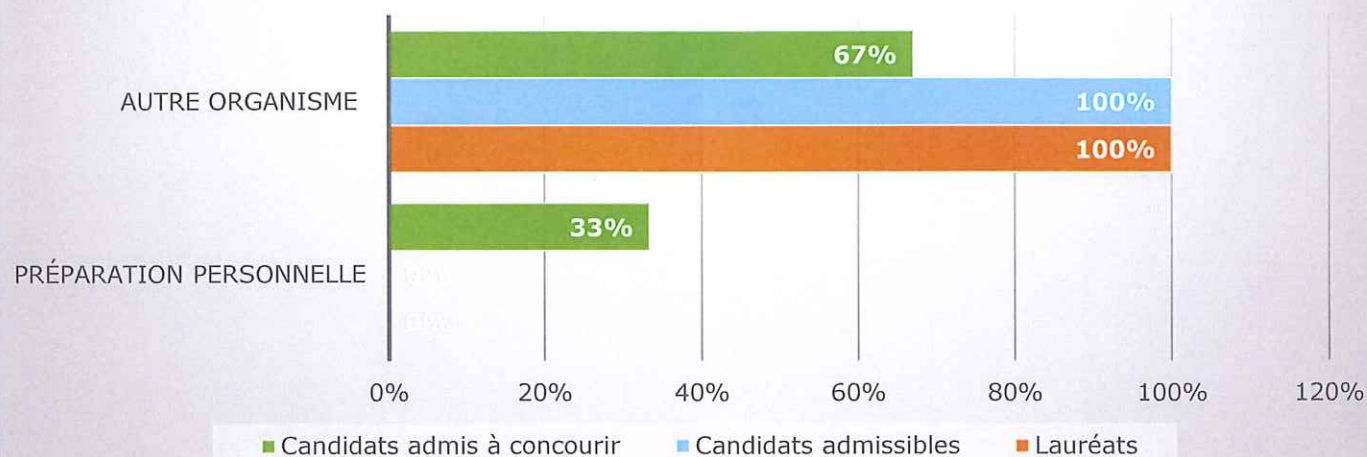
Préparation au concours externe



Préparation au concours interne



Préparation au troisième concours



G/ CONCLUSION

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers, le personnel du service concours et les élèves sollicités pour leur investissement et leur disponibilité qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du jury
Martine CRNKOVIC
Conseillère départementale, Maire de
Louailles, Vice-Présidente de la Communauté
de Communes de Sablé sur Sarthe et Vice-
Présidente du CDG 72.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Crnkovic', enclosed within a large, loopy oval shape.